

Commune de PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 14 novembre 2017 à 20 heures
Membres en exercice : 15 – membres présents :
Date de convocation : 24 janvier 2018

Le vingt-neuf janvier deux mil dix-huit à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Etaient présents : Gérard QUILIN, Maire. Nelly ROPARS, Serge OLLIVAUX, Jean Claude RIOU, Sonia ALLAIN, Adjoint. Quentin LE HERVE, Jean François LE MIGNOT, Philippe SCRUIGNEC, Alain GODEST, Mickaël ANDRE, Sylvie LE GALL-BRIAND, Virginie DIBARBOURE, Catherine BOISLIVEAU

Etaient absents : Linda LE GALL, Céline LE QUERE

Secrétaire de séance : Nelly ROPARS

Ouverture de séance à 19 heures 30

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents

1 – Projet de comité de jumelage avec la commune de LLANWUCHLLYN

Guillaume BRICAUD a été convié afin de présenter le projet de jumelage entre les communes de PLOUNEVEZ MOEDEC et de LLANWUCHLLYN, commune rurale située dans les montagnes, au Nord de l'Irlande. LLANWUCHLLYN compte environ 750 habitants et présente un niveau social similaire à celui de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC.

LLANWUCHLLYN a déjà engagé les démarches et 12 familles devaient venir séjourner à PLOUNEVEZ prochainement. A ce sujet, les personnes désireuses d'héberger ces familles sont invitées à se faire connaître.

Monsieur le Maire précise que ce projet doit être pris en charge par une association. Quentin LE HERVE se propose de prendre en charge, la gestion du comité. La prochaine réunion relative à ce projet est fixée au lundi 12 février 2018 à 19 heures 30 en mairie de PLOUNEVEZ MOEDEC

Guillaume BRICAUD suggère de contacter L'association Bretagne - pays de Galles qui regroupe les comités de Bretagne ayant un lien avec le pays de Galles.

2 - Aménagement du bourg

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les conclusions émises par la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 11 décembre 2017, dans le cadre de l'appel d'offres en procédure adaptée concernant le marché de travaux relatifs à l'aménagement du bourg.

Le marché est scindé en 2 lots, à savoir :

- Lot n° 1 : travaux de voirie pour un estimatif de 895 086.00 euros HT
- Lot n° 2 : aménagements paysagers pour un estimatif de 59 971.54 euros HT

Les critères d'attribution du marché ont été fixés ainsi qu'il suit :

- Prix : 70 %
- Valeur technique : 30 %)

Les conclusions de

- Lot n° 1

1.	EIFFAGE	789 990.55 euros HT	95 / 100
2.	EUROVIA	878 109.50 euros HT	88.41 / 100
3.	COLAS	929 836.65 euros HT	84.90 / 100
- Lot n° 2

1.	SPARFEL	52 559.67 euros HT	90.84 / 100
2.	LE PUIL	47 935.55 euros HT	87.42 / 100
3.	GUILLORD	60 400.77 euros HT	67.55 / 100

Arrivée de Virginie DIBARBOURE

Le conseil municipal, après étude du rapport d'analyses et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les propositions émises par la Commission d'Appels d'Offres ainsi qu'il suit :
 - Lot n° 1 EIFFAGE 789 990.55 euros HT
 - Lot n° 2 SPARFEL 52 559.67 euros HT
- **PRECISE** que ce marché fera l'objet de 2 tranches réparties ainsi qu'il suit :
 - 1^{ère} tranche 732 056.55 euros HT
 - 2^{ème} tranche 104 601.67 euros HT
- **PRECISE** que les sommes afférentes sont prévues à la section investissement du budget de la commune
- **SOLLICITE** les aides financières de la Région
- **SOLLICITE** la DETR
- **SOLLICITE** l'aide financière de Lannion Trégor Communauté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

3 - Démission d'un membre du conseil municipal

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée, d'un courrier émanant d'Aurélie LE GUILLOU en date du 22 novembre 2017, qui présente sa démission du Conseil Municipal. Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Aussi, Céline LE QUERE est nommée à la place d'Aurélie LE GUILLOU.

4 - Chauffage bois et réseau de chaleur : transfert de l'actif et du passif sur le budget « chaufferie »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, sa délibération du 23 mai 2017, relative au transfert comptable des écritures liées à l'opération « chaufferie bois et réseau de chaleur » du budget principal vers le budget « chaufferie bois et réseau de chaleur ». Il convient de compléter cette délibération en y précisant le montant des immobilisations et des subventions transférées, à savoir :

- Dépenses 521 836.19 euros
- Recettes 213 758.63 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le transfert des immobilisations et des subventions d'investissement comptabilisées au bilan de la commune selon le détail suivant :

➤ Subventions d'investissement

Compte	Partie versante	Montant	Date	N° de titre
1341	DETR (Etat)	26 287.00	22 septembre 2015	349
1341	DETR (Etat)	61 337.00	6 janvier 2017	566
1323	Conseil départemental	40 000.00	16 janvier 2017	581
1322	Conseil Régional	70 123.00	16 janvier 2017	582
1322	Conseil Régional	16 011.00	16 janvier 2017	583
	TOTAL DES SUBVENTIONS	213 758.63		

➤ Les actifs à transférer du budget principal vers le budget annexe sont

Compte	Libellé	Inventaire	Valeur brute
2158	Construction chaufferie bois et réseau chaleur	CB204	521 836.19
		TOTAL IMMOBILISATIONS A TRANSFERER	521 836.19

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

5 - Travaux de voirie

Jean Claude RIOU, Adjoint en charge de la voirie communale, présente à l'assemblée, les travaux réalisés par la commission voirie, réunie le 27 janvier 2018. Après visite des voies communales, il est proposé à l'assemblée d'inscrire les travaux ci-après, dans le Programme Voirie 2018, à savoir :

- Voie communale de Coat Sec'h	4 154.63 euros TTC
- Voie communale de Kerampont	912.48 euros TTC
- Chemin de Tossen Langanen	4 827.28 euros TTC
- Cheminement piéton Kernogant	5 610.20 euros TTC
- Cheminement rue Edouard Prigent et Bas de la Côte	769.00 euros TTC
Soit un total de	16 273.59 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au programme énuméré ci-dessus

PRECISE que les sommes afférentes seront inscrites à l'opération VOIRIE 2018 du budget de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

6 - Procédure d'avancement de grade : éventuelle création de postes

Nelly ROPARS présente à l'assemblée, la liste établie par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, comprenant les agents remplissant les conditions pour avancement de grade au titre de l'ancienneté.

5 agents sont susceptibles d'être promus au titre de l'ancienneté ou par voie d'examen professionnel, à savoir :

- 3 adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

La procédure est la suivante :

Création des postes au tableau des effectifs

Etablissement par la collectivité d'une proposition de tableau d'avancement par grade, qui devra être adressé à la Commission Administrative Paritaire. A noter qu'il ne peut être dressé qu'un seul tableau par an et par grade. Il convient de procéder au classement des agents par ordre de mérite (1^{er} inscrit = 1^{er} nommé)

Fixation des ratios d'avancement de grade (il s'agit du nombre maximum d'agents pouvant être promus à un grade donné)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la création des postes suivants

- | | |
|---|----------|
| - Agent technique principal 2 ^{ème} classe | 3 postes |
| - Agent de maîtrise principal | 1 poste |
| - Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 poste |

FIXE les ratios d'avancement à 100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une « **commission développement économique et emploi** » est prévue le **5 février 2018 à 14 heures**. Cette réunion a pour objet de définir le poste à pourvoir aux services techniques et revoyure des fiches de poste de l'ensemble du personnel. Les convocations seront adressées aux membres par mail

7 - Demande d'acquisition d'un délaissé communal au lieudit « Kerfeuillen »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, une proposition émanant de Madame CHAPET Agnès, domiciliée 2 Kerfeuillen à PLOUNEVEZ MOEDEC, laquelle propose l'acquisition d'un délaissé communal jouxtant sa propriété à cette même adresse. La commission Voirie, rendue sur place afin d'évaluer cette proposition, émet un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de Madame CHAPET Agnès

FIXE à 1 euro TTC, le prix de vente du m²

PRECISE que la totalité des frais afférents seront supportées par l'acquéreur

DESIGNE l'étude notariale de PLOUARET afin de réaliser les actes correspondants

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

8 - Demandes de subvention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée

- Une demande d'aide émanant de Chloé CALVEZ, scolarisée au lycée professionnel du Restmeur de PABU, qui réalise dans le cadre de ses études, un voyage humanitaire de 2 semaines en Côte d'Ivoire. La participation restant à la charge de l'élève dans le cadre de ce projet s'élève à 700 euros

Virginie DIBARBOURE propose de fixer les conditions d'attribution des aides aux voyages d'études. Monsieur le Maire souhaite que ce type de demande soit étudié au cas par cas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer à Chloé CALVEZ, considérant le reste à charge de la famille, une aide financière de 200.00 euros

PRECISE que les sommes afférentes seront prélevées à la section fonctionnement du budget de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

- Une demande de subvention exceptionnelle de l'association Twirling Club Plounévez qui organise le 11 février 2018, le championnat départemental de Twirling bâton, à la salle Jean Laurent
DECIDE d'ajourner sa décision quant à cette demande

9 - Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à la délibération n° 20140507 du 15 mai 2014, Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées, à savoir :

Objet : acquisition de décors de Noël

- MEFAN 2 000.00 euros HT
- DECOLUM 2 150.74 euros HT

Arrivée de Catherine BOISLIVEAU

10 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 euros TTC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public précise que les dépenses à inscrire à la section investissement du budget comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achat de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructures (voirie, réseaux divers...). Certaines dépenses d'entretien constituant une « dépense d'amélioration » sont également imputées à la section investissement.

Le cadre III de ladite circulaire précise que certains biens dont la valeur est inférieure à 500.00 euros TTC, peuvent être immobilisés dans le cadre d'un premier équipement. Aussi, une liste exhaustive des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées doit être réalisée et faire l'objet d'une délibération annuelle

Il est proposé à l'assemblée, de délibérer afin de fixer la liste des biens selon la proposition suivante :

- mobilier : groupe scolaire, restaurant scolaire, mairie, salle polyvalente, salle omnisports
- petit matériel informatique : groupe scolaire, mairie, bibliothèque, salle polyvalente
- lave-linge et sèche-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, armoire froide
- matériels de sécurité et secours (extincteurs, plans d'évacuation, défibrillateur)
- les matériels d'éducation physique

- panneaux de signalisation routière et accessoires lorsqu'ils ont un lien avec le panneau
- éclairages festifs et illuminations de Noël
- caisses à outils, disque diamant, enrouleur électrique, pince à feuillard, écran de projection
- plantations vivaces, et équipement urbain spécialisé pour le fleurissement
- panneaux de rue et publicité
- panneaux signalétiques de bâtiments ou de lieux publics y compris des accessoires
- panneaux mobiles
- petits équipements et matériels administratifs y compris informatiques,
- rideaux, stores
- petits matériels pour le restaurant scolaire y compris, robot de cuisine, mixeurs.
- outillages et matériels techniques pour les services techniques municipaux y compris souffleur, tondeuse, élagueuse, débroussailluse, perceuse-visseuse, perforateur, groupe électrogène, bétonnière, pompe de débouchage, pulvérisateur, scie à onglet, taille-haie, armoire-vestiaires, disqueuse, scie circulaire, poste à souder, compresseur, rabot, scie sauteuse, ponceuse, décapeur thermique, nettoyeur haute pression, pompe thermique, défonceuse, aspirateur, tronçonneuse, motobineuse, masque de soudure, escabeau, pistolet à peinture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition ci-dessus
PRECISE que ladite liste devra faire l'objet d'une révision annuelle
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

11 - Recondution de la convention de mise à disposition des services entre LTC et la commune pour la gestion de l'Assainissement collectif

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la reconduction de la convention de mise à disposition des services entre LTC et la commune pour la gestion de l'Assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE ladite convention
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent

12 – Affaires diverses

Monsieur le Maire

- informe Alain GODEST, suite à sa question du 14 novembre 2017, que le montant de la délégation au maire par le Conseil Municipal, en terme de commande publique ne doit pas être révisé annuellement, sauf si ce choix est précisé dans la délibération initiale.
- Précise que des devis ont été sollicités pour acquisition de 100 tables et 600 chaises
- Informe l'assemblée d'une réunion qui s'est déroulée en mairie ce lundi, en présence d'un technicien de LANNION TREGOR COMMUNAUTE, dans le cadre d'un projet de rénovation thermique des logements de la résidence de la colombe. Des devis ont été sollicités auprès des entreprises locales. Des subventions sont possibles dans le cadre de ce projet
- Rappelle que des devis ont également été sollicités dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente (isolations, luminaires)
- Souhaite que soit relancé le projet d'aménagement (accessibilité, confidentialité, etc...) de l'accueil de la mairie. Nelly ROPARS se charge de reprendre contact avec Patrick QUELEN, qui avait déjà été sollicité à ce sujet
- Propose à l'assemblée une réunion de préparation du budget 2018, le lundi 19 février 2018 à 19 heures 30, en mairie
- Rappelle à l'assemblée, la réunion relative au projet piscine, ce mardi 30 janvier 2018 à 9 heures 30. Les services administratifs. Il précise que les documents de présentation du projet sont à disposition en mairie. Les services administratifs sont chargés de mettre les documents sur le site de la mairie
- Signale que le rapport technique relatif aux travaux de l'église figurera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Alain GODEST signale que la Sous-Préfecture a émis un avis défavorable à l'attribution de la médaille du mérite agricole à une administrée

Quentin LE HERVE

- signale que les barres de protection de la borne de rechargement des véhicules électriques sont pliées. Les services techniques sont chargés de remettre cet équipement en état
- informe l'assemblée que l'agence « France Mobile », organisme vérifié par l'Etat, recense actuellement l'état de la couverture réseau

Catherine BOISLIVEAU signale le départ imminent du médecin de BELLE ISLE EN TERRE et interroge Monsieur le Maire quant au recrutement d'un médecin sur la commune

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21 heures